Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-12. AMÉNAGEMENT_ANCIENS SERVICES TECHNIQUES_GRAND PÂTIS_CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE_ ILOT VIVANT_ AVENANT

Vu le déménagement des Services techniques de la Ville sur la Zone d'activité de l'Eperon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 fixant les conditions d'utilisation précaires du site du Grand Pâtis par l'association ILOT VIVANT,

Vu la localisation des anciens services techniques dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites créée le 15 décembre 2025,

Vu la demande de l'association l'ILOT VIVANT afin d'obtenir un espace couvert,

Le site des Services techniques municipaux a été déplacé en 2021 sur la Zone d'activité de l'Eperon. Les locaux du Grand Pâtis sont désormais occupés de manière transitoire par la société THEAUD, l'épicerie sociale, l'artiste NINO'S et l'association l'ILOT VIVANT.

L'association l'ILOT VIVANT occupe un espace extérieur pour une surface de 60m² à l'entrée du site du Grand Pâtis, conformément à la délibération du 18 décembre 2023 fixant les conditions d'utilisation précaires du site du Grand Pâtis.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_12-DE

L'association a dans un premier temps développé un laboratoire de transformation végétale installé dans un semi-remorque semi-mobile et stationné en extérieur sur le site du Grand Pâtis. En complément du laboratoire l'association a développé le projet MArmite des CHAmps (MACHA), foodtruck alimenté exclusivement avec des producteurs d'Ille-et-Vilaine et qui propose des menus végétariens et permettant à tous de manger local et de saison, à des prix abordables.

Dans le cadre de cette seconde activité, l'association a sollicité la Ville afin de pouvoir stationner le food-truck dans le hangar du Grand-Pâtis pour le protéger notamment des intempéries.

Il est proposé de définir un avenant à la convention actuelle afin d'ajouter une surface 20m² en intérieur au 60m² déjà attribués en extérieur conformément au plan joint. Le loyer sera mis à jour en conséquence soit 840€/an, 10,5€/m² d'emprise. Ce prix est inférieur aux prix constatés pour des locaux similaires dans le secteur étant données les conditions précaires de la convention.

Les autres conditions de la convention ne sont pas modifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour conditions d'occupations précaires d'une partie du site du Grand Pâtis au profit de l'association l'ILOT VIVANT ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n°2 et tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr